Convention de partenariat entre le DITEP Beaulieu – Association Caminante et la Commune d'Orthez

La présente convention est conclue entre,

Le DITEP Beaulieu
3 Av. des Docteurs Foix,
64270 Salies-de-Béarn
Représenté par son directeur,
Monsieur Jean-Philippe BRUNET

Et

La Commune d'Orthez
Hôtel de Ville
1, place d'Armes
BP 119
64301 Orthez Cedex
Représentée par son Maire,
Monsieur Benjamin MOUTET

Objet :
Utilisation des locaux et du matériel musical des Espaces Jeunes pour des ateliers éducatifs mis en place par le DITEP Beaulieu.

Article 1 : Description de l'activité des parties

1 Le DITEP Beaulieu

Le DITEP Beaulieu, établissement de l'association Caminante, 3 avenue des Docteurs Foix - 64270 SALIES-DE-BÉARN

2 La Commune d'Orthez

La Commune d'Orthez met en œuvre sa politique jeunesse en partie par le biais de ses « Espaces Jeunes ». Cette structure accueille tous les jeunes âgés de 11 à 18 ans et leur propose principalement des temps d'animation autour du loisir éducatif. Ces temps d'animation sont organisés aussi bien au sein de la structure que « hors les murs ».

Article 2 : Description de l'action
Mise en place d'ateliers éducatifs avec de jeunes orthéziens accueillis par le DITEP Beaulieu dans les locaux des Espaces Jeunes, et plus particulièrement dans le Lab'. Utilisation des instruments de musique comme supports.

Les ateliers sont pensés comme des supports à la rencontre, des « lieux de paroles ». Ils sont animés par un professionnel et s'appuient sur les compétences et les intérêts des jeunes, autour de supports concrets, créatifs, sportifs sollicitant tant l'esprit que le corps.

Objectifs du DITEP Beaulieu :

- Découvrir, au sens large, le domaine musical (styles musicaux, instruments, studio).
- Mettre en place des numéros pour le spectacle de fin d'année.
- S'ouvrir vers l'extérieur et se rapprocher de leurs lieux de vie.

Objectifs des Espaces Jeunes :

- Rapprocher les jeunes de l'offre de loisirs en leur faisant notamment découvrir les Espaces Jeunes ;
- Aller à la rencontre des jeunes et créer du lien avec eux ;
- Être identifiés en tant qu'adultes ressources ;
- Leur permettre de découvrir de nouvelles pratiques (au travers d'outils variés : jeux de société, débats, jeux de rôles, etc.).
- Favoriser la mixité des publics jeunes.

Article 3 : Modalités d'intervention

- Les ateliers proposés au sein des Espaces Jeunes ont lieu de manière régulière, le mardi entre 11h15 et 12h.
- Les jeunes accueillis souscrivent une adhésion aux Espaces Jeunes (dossier d'inscription et cotisation annuelle).
- Le projet initial prévoit que les ateliers se déroulent dans le Lab', salle équipée avec des instruments de musique et du matériel son. L'occupation des autres salles sera déterminée selon l'évolution du projet de partenariat.

Article 4 : Assurance

Les animateurs des Espaces jeunes sont assurés dans le cadre de leur activité par la SMACL contrat n°045982/F.
Les salariés du DITEP Beaulieu et les jeunes accompagnés sont assurés par ALLIANZ, 64000 PAU.

Article 5 : Engagements respectifs

Le DITEP Beaulieu s'engage à :

- Prévenir en cas d'impossibilité ou absence.
- Respecter et faire respecter le cadre et le Règlement Intérieur des Espaces Jeunes, ainsi que l'usage du matériel et des locaux.
- S'engager dans une dynamique de réseau et de co-construction d'actions collectives.

Les Espaces Jeunes s'engagent, si cela n'interfère pas avec leur fonctionnement, à permettre l'accès au Lab' et la réalisation des ateliers prévus à l'article 2.

Article 6 : Bilan

Les deux parties s'engagent à dresser un bilan intermédiaire et annuel de la mise en place de ces ateliers.

Article 7 : Période d'effet de la convention

Cette convention prend effet pour une durée d'un an.
Elle peut être dénoncée par l'une des parties à tout moment avec un préavis d'un mois.

Orthez, le

Pour le DITEP Beaulieu
le Directeur,
Jean-Philippe BRUNET

Pour la Commune d'Orthez,
Le Maire,
Benjamin MOUTET